BULLETIN STAGIAIRE EPS

SNEP Bretagne U.S. F.S.U.

www.snepfsu-rennes.net

BULLETIN SPÉCIAL ANNEE 2025.2026

Edito

FELICITATIONS !

Tu es lauréat.e de l'un des concours externe ou interne d'EPS et affecté.e dans l'académie de Rennes pour effectuer ton stage de titularisation.

Pour t'accompagner tout au long de l'année dans la découverte du métier, tu trouveras au SNEP-FSU Bretagne des collègues engagé.es au plus près des réalités professionnelles, à tes côtés pour t'aider à entrer dans le métier et à évoluer sereinement sur le plan professionnel.

1er Rendez-vous : visio Installation/Début d'année
Mercredi 3 septembre 18h30

Bien sûr l'année à venir sera dense : les premiers cours en responsabilité, les relations à établir avec les classes, les élèves, les échanges avec ton.ta tuteur.trice, la formation à l'INSPE.

2ème Rendez-vous : Réunion "Entrée dans le métier"
à l'inspe, début octobre

Ton année va, aussi, être rythmée par ta participation au Mouvement Inter-académiques des Mutations.

3ème Rendez-vous : Réunion Mouvement Inter Mutations
12 ou 13 novembre (à confirmer)

Le SNEP-FSU Bretagne sera présent pour répondre à tes questions. Nous aurons l'occasion de te rencontrer tout au long de l'année (cf. calendrier p 2).

Dans cet esprit, se syndiquer, c'est faire partie d'un collectif professionnel et participer à une authentique démarche solidaire sans laquelle notre discipline n'aurait pas gagné ses lettres de noblesse actuelles.
Nous t'invitons à adhérer dès la rentrée.

En attendant de te rencontrer, nous te souhaitons une excellente rentrée.

Olivier, Alain
Responsables académiques stagiaires
SNEP-FSU Bretagne
stagiairebzh@snepfsu.net

Bienvenue

LE CALENDRIER de l'été... à la rentrée

9 juil - 11 juil 2025	*Saisie des vœux : exclusivement sur SAVA http://services.ac-rennes.fr/sava/accueil.htm*
11 juillet	*Date limite de dépôt du dossier de prise en charge administrative et financière*
17 juillet 16h	***RESULTATS D'AFFECTATION***
27 août	*Journée d'accueil institutionnel à Rennes*
28 août	*Journée d'accueil et de formation à l'Inspé de rattachement (Brest ou Rennes)*
29 août	*Rentrée scolaire des enseignant.es dans l'établissement d'affectation*
1 sept	*Rentrée des élèves*
3 sept	*Visio SNEP-FSU Bzh "Installation/Début d'année"*

LES DATES IMPORTANTES 2025.2026

Visio de rentrée spéciales STAGIAIRE — 3 sept

Votre installation dans l'établissement et toutes les questions que vous vous posez.

Soirée informations "entrée dans le métier" — Début octobre

Le SNEP c'est quoi ? votre carrière, le métier de prof, la règlementation en cours d'EPS, le sport scolaire, ma mutation, ...

Réunion Mutation inter — 12, 13 nov

Les règles, les enjeux du mouvement.
Comment formuler ses voeux ?

Les Journées de l'EPS à Brest — 20.21 nov

2 jours de formation théorique ET pratique
Matinées : échanges/débats #De quelle EPS parlons-nous ? Où va l'EPS ? #De quel fonctionnaire avons-nous besoin en 2025 ?
Après-midi : action et réflexion autour de 6 APSA : Danse, Boxe Française, Gym-parkour, Tennis de Table, Escalade, Arts du Cirque

Les stages du SNEP-FSU Bretagne — toute l'année

Différents stages organisés tout au long de l'année sur les thèmes ciblés : Métier, Carrière, Agir, Sécurité, Équipements Sportifs, Sport Scolaire, ...

voir propositions sur notre site

LE STATUT

Votre réussite au CAPEPS vous a permis de devenir fonctionnaire stagiaire ou professeur.e stagiaire, vous êtes des collègues à part entière.
A ce titre, vos droits sont ainsi identiques à ceux de tous les enseignant.es d'EPS. Vous dépendez maintenant du statut des professeurs d'EPS ou agrégés d'EPS plus quelques aménagements dus à votre situation de stagiaire. Notamment, votre service doit-être de 7 à 8 heures d'enseignement + le forfait AS de 3 heures pour les PSTG, 6 à 7h + 3h AS pour les agrégé.es et 17H + 3h AS pour les FSTG ET heures supplémentaires clairement déconseillées !

LES DROITS

Vous avez les mêmes droits que les titulaires, notamment en matière syndicale
→ Participation aux heures mensuelles d'information syndicale organisées dans l'établissement ;
→ vote et candidature au conseil d'administration de l'établissement ;
→ droit de grève
→ autorisation d'absence pour formation syndicale (12 jours par an) organisée par un syndicat représentatif. La rémunération est maintenue et les cours manqués n'ont pas à être récupérés.
> Tous nos stages vous sont ouverts

ETRE SYNDIQUE.E

ADHERER au SNEP-FSU Bretagne, c'est apporter son soutien, s'engager, c'est oser, c'est devenir acteur de son métier et solidaire de sa profession.
Faites-le dès la rentrée, pour obtenir INFORMATIONS, CONTACTS, PUBLICATIONS, CONSEILS, CONNAITRE SES DROITS...

CONTACTS SNEP

SUIVI STAGIAIRE

Olivier LEROY 06 77 79 46 91
Alain BILLY 06 18 54 76 66
stagiairebzh@snepfsu.net

STAGIAIRES, quelques infos importantes...

CONDITIONS DE STAGE

Modalités d'organisation de l'année de stage - année scolaire 2024-2025

- 17 heures d'EPS + 3 heures d'AS toute l'année pour les lauréat·es justifiant d'un master 2 MEEF.
- 17 heures d'EPS + 3 heures d'AS toute l'année pour les lauréat·es justifiant d'une expérience significative d'enseignement dans la discipline de leur recrutement.
- 7 à 8 heures d'EPS + 3 heures d'AS toute l'année pour les lauréat·es ne justifiant pas d'un master 2 MEEF (issu·es du concours interne, CAPEPS 3ème voie ou titulaire d'un master 2 non MEEF) ainsi que pour les fonctionnaires stagiaires en renouvellement.
- 14 heures d'EPS + 3 heures d'AS pour les agrégé·es justifiant d'un master 2 MEEF et 6 à 7 heures d'EPS + 3 heures d'AS pour les autres.

En EPS, la très grande majorité des lauréat·es sera positionnée à temps plein devant élèves avec un temps de formation famélique de 10 à 20 jours par an. Pour le SNEP-FSU, le service à temps plein n'est pas propice à une entrée digne dans le métier d'enseignant·e. Ce métier s'apprend et cela demande du temps. Nous revendiquons toujours le retour à un service à tiers temps pour tous et toutes.

Les textes précisent d'éviter : *« l'affectation sur des postes dans des établissements où les conditions d'enseignement sont les plus complexes notamment en REP+ »*, *« la prise en charge de plus de 2 niveaux d'enseignement »*, enfin, *« que les stagiaires n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires »*. Nous te conseillons d'être très vigilant·e sur les HSA. Les fonctionnaires stagiaires rencontrent des difficultés à se les faire payer quand ils en ont ; d'autre part elles alourdissent la charge de travail lors d'une année charnière.

Les stagiaires à mi-temps devant élèves doivent avoir 2 journées libérées pour suivre les formations à l'INSPE.

Les stagiaires à plein temps se verront proposer par l'INSPE et l'école académique de la formation continue un parcours adapté de formation (10 à 20 jours dans l'année) sur le temps de service des fonctionnaires stagiaires « afin de tenir compte des besoins de formation ».

Nous intervenons toute l'année pour que les modalités d'organisation du stage soient respectées et pour que les conditions d'entrée dans le métier soient les plus favorables, en vue d'une titularisation.

Si tu estimes que tes conditions de stage ne correspondent pas aux aspects réglementaires, interroge avant tout l'équipe de l'établissement et, si le problème persiste, contacte le SNEP-FSU.

MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE TITULARISATION

Arrêté fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des fonctionnaires stagiaires.

Le jury, composé de 5 à 8 membres, se prononce à partir du référentiel de compétences (prévu par l'arrêté du 1er juillet 2013) après avoir pris connaissance des avis suivants :

- Un membre d'un corps d'inspection en lien avec le·la tuteur·trice de « terrain »,
- Le·la chef·fe d'établissement,
- Le·la directeur·trice de l'INSPE (tuteur·trice universitaire) pour les stagiaires à mi-temps.

Le jury se prononce alors pour une titularisation, un renouvellement ou un licenciement.

RESPONSABILITÉ

La formation est sous la double responsabilité de l'employeur (le rectorat) et de l'université. Pour les stagiaires à mi-temps cela permet un équilibre dans les avis sur la titularisation entre formateurs.trices et inspecteurs.trices. Cependant, cette double tutelle engendre parfois un flou concernant les exigences, qu'il faut tenter de lever collectivement.

INDEMNITÉS DE FORMATION ET FRAIS DE DÉPLACEMENTS

1. POUR LES STAGIAIRES À TEMPS PLEIN :

Les fonctionnaires stagiaires exerçant à temps plein sont amené·es à suivre ponctuellement (entre 10 et 20 jours par an) des modules de formation dans le cadre de leur parcours de formation adapté. Ils·elles bénéficient du remboursement de leur frais de déplacement selon les modalités du décret n°2006-781 du 03/07/2006.

Il faut pouvoir présenter une convocation sur laquelle est indiquée que les frais sont pris en charge pour demander le remboursement des frais engagés.

2. POUR LES STAGIAIRES À MI-TEMPS :

ATTENTION : deux possibilités exclusives l'une de l'autre :

INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE FORMATION (IFF)
(versée automatiquement)

Décret n°2014-1021 paru le 08/09/2014

Tu peux en bénéficier :

Si la commune du lieu de formation est distincte de la commune de ton école ou ton établissement d'affectation et de la commune de leur résidence familiale.

Pour l'application de l'alinéa précédent, constituent une seule et même commune, toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

Selon les académies des démarches peuvent être à faire pour la percevoir.

L'administration commence les versements à partir du mois d'octobre ou de novembre. Cette indemnité de 110 euros sera versée mensuellement pendant 10 mois, en même temps que le salaire.

FRAIS DE DÉPLACEMENT
(faire la demande dès la fin août)

Si tu es très éloigné·e de l'INSPE, nous te conseillons de calculer en amont quelle serait la formule la plus avantageuse. Si tes calculs montrent un écart important, demande à bénéficier de l'indemnité kilométrique, en application du décret du 3 juillet 2006, même si cette formule est plus contraignante en termes de papiers officiels à remplir et de pièces justificatives à fournir.

3. POUR TOUS LES STAGIAIRES, FRAIS DE DÉPLACEMENTS

DOMICILE-TRAVAIL :

Il existe une prise en charge partielle des frais de déplacements domicile-travail, selon la circulaire DGAFP du 22 mars 2011 (abonnements à un service de transports publics ou service public de location de vélo à hauteur de 50 %). Cette demande est à faire auprès du service d'intendance de ton établissement.

MISE EN GARDE

L'année de stage est importante, chargée et difficile avec un travail conséquent à fournir. Nous t'encourageons à être vigilant·e et à exiger collectivement un calendrier des évaluations et des critères précis sur ce qui t'est demandé, en termes de préparation, bilan de séances, etc.

Si cela te semble démesuré, n'hésite pas à alerter tes formateurs.trices et tuteurs.trices le plus tôt possible, pour éviter de mauvaises surprises en fin d'année.

INÉGALITÉS

Alors que les textes sont nationaux, en fonction de l'académie où tu effectues ton stage, les modalités de « visite » peuvent être différentes. Ainsi, dans certaines académies, la validation ne se fera que sur la base du rapport du tuteur ou de la tutrice alors que dans d'autres, en plus de ce rapport, l'inspection est un passage obligé. Nous insistons chaque année pour que tous·tes les stagiaires soient soumis·es aux mêmes modalités d'évaluation.

AIDES ET CONSEILS

Reste attentif.ve aux remarques et différents rapports qui sont émis. Demande des bilans réguliers. S'il persiste un problème ou un doute, n'hésite pas à nous contacter. Nous intervenons régulièrement auprès du Ministère et des rectorats pour que les différentes étapes de titularisation se déroulent en toute transparence.

La circulaire d'affectation de Rennes

A télécharger sur le site
www.snepfsu-rennes.net

2. CALENDRIER

Dates	Nature des opérations	Modalité / application
Du 9 juillet 2025 12h00 au 11 juillet 2025 12h00	Formulation des vœux d'affectation	Serveur SAVA http://services.ac-rennes.fr/sava/accueil.htm
11 juillet 2025	Date limite de dépôt du dossier et des pièces nécessaires à votre prise en charge administrative et financière	Sur la plateforme de démarches en ligne « Colibris »
Le 17 juillet 2025 à partir de 16h00	Résultats des affectations	Notification par courriel
Du 17 juillet au 16 août 2025	Demandes de révision d'affectation	Sur la plateforme de démarches en ligne « Colibris »
Le 27 août 2025	Journée d'accueil institutionnel	
29 août 2025	Pré-rentrée dans l'établissement d'affectation	
Du 1er au 30 septembre 2025	Transmission du dossier de classement dûment complété, pour prise en compte le cas échéant des expériences antérieures	Sur la plateforme de démarches en ligne « Colibris »

3. PROCEDURE D'AFFECTATION DES STAGIAIRES DANS L'ACADEMIE

Cette procédure ne concerne pas les stagiaires affectés par la Direction générale des ressources humaines (DGRH) sur un poste spécifique national.

A. La saisie des vœux d'affectation

Votre affectation sera déterminée au regard des vœux que vous aurez formulés par ordre préférentiel, du barème transmis par le ministère (situation familiale – situation de handicap éventuel – situation antérieure en qualité d'agent de l'EN – rang de classement au concours – réussite au concours de l'agrégation) et des postes disponibles dans votre discipline.

La saisie des vœux se fait exclusivement sur le serveur « SAVA » accessible
du mercredi 9 juillet 2025 – 12h au vendredi 11 juillet 2025 – 12h
à l'adresse suivante :
http://services.ac-rennes.fr/sava/accueil.htm

Un courriel sera adressé à chaque lauréat affecté dans l'académie de Rennes pour l'informer de l'ouverture du serveur SAVA.
L'absence de saisie de vœux en temps utile entraînera une affectation en fonction des seules nécessités de services. Aucun vœu ne sera pris en compte hors procédure.

Points de vigilance :

- Vous pouvez formuler, par ordre de préférence décroissante, **de 3 vœux (au minimum) à 9 vœux (au maximum).**
- Ces vœux doivent correspondre à des **zones géographiques** : Rennes - Saint-Malo/Dinan – Saint-Brieuc – Guingamp/Lannion – Vannes – Lorient – Brest – Quimper.
  Il n'est pas possible de formuler de vœu sur un poste précis. A titre indicatif, la liste des postes réservés pour l'affectation des stagiaires (postes à mi-temps et postes à temps plein) sera accessible sur le site de l'académie à partir du 9 juillet 2025.
- Ces vœux devront obligatoirement être précédés par **un 1er vœu indicatif « COMMUNE »** : ce vœu ne sera pas retenu comme vœu d'affectation mais servira d'indicateur géographique pour orienter au mieux votre affectation dans la zone géographique préférentielle et les postes disponibles.
- Vous pouvez également, à titre indicatif, émettre **une préférence pour le type d'établissement** : collège, lycée général et technologique, lycée professionnel.
- Enfin, un espace « texte libre » vous permet de mentionner toute situation particulière.

ADHERER, une nécessité collective

Se syndiquer

A quoi ça sert et comment est utilisée ma cotisation ?

Être informé-e

Les différentes publications du SNEP-FSU permettent de rester informé-e sur l'actualité éducative, les questions pédagogiques, de formation, et de carrière (avancement, mutations, congés).

Pouvoir être accompagné-e

Le syndicat aide et conseille les collègues dans leurs démarches, pour tenter de résoudre des problèmes liés au quotidien du métier (problèmes avec la hiérarchie, administratifs).

Garder son indépendance

Ce sont les syndiqué-es qui élaborent « la politique » du syndicat dans les différentes instances où il intervient. Etre syndiqué-e, c'est avant tout permettre l'avancée des conditions de notre métier, tout en gardant son indépendance, et en renforçant sa professionnalité !

Faire vivre des droits essentiels

Heures mensuelles d'information syndicale, droit à la formation syndicale (stages) jusqu'à 12 jours par année scolaire, et bien sûr respect des textes legislatifs en vigueur : se syndiquer, c'est défendre ces droits qui doivent pouvoir s'appliquer à toutes et tous, syndiqué-es ou non.

Et droit à la discrétion

Rien n'oblige à révéler à l'administration son engagement syndical. C'est un choix à la discrétion de chacun-e.

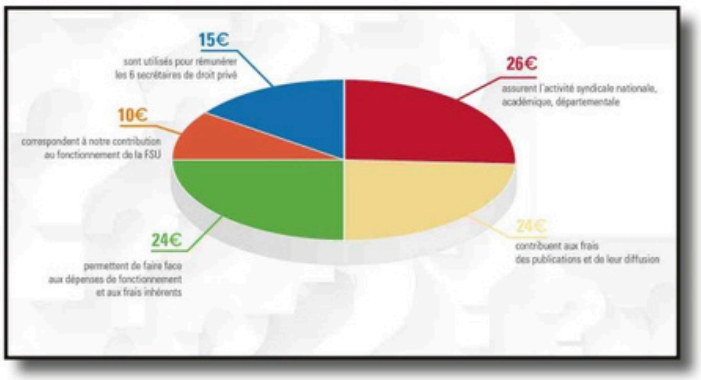

Sur 100 € de cotisation versée au SNEP-FSU

26€ Assurent l'activité syndicale nationale, académique, départementale (réunions, stages, audiences, instances, contentieux (dont le paiement des avocat-es du SNEP-FSU).

24€ Contribuent aux frais des publications et de leur diffusion (bulletins, mémentos, etc…).

25€ Permettent de faire face aux dépenses de fonctionnement et aux frais inhérents aux locaux des sections nationale, académiques et départementales.

10€ Correspondent à notre contribution au fonctionnement de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) dont le SNEP est membre.

15€ Sont utilisés pour rémunérer les 6 secrétaires de droit privé qui contribuent au fonctionnement du syndicat et des différents secteurs auxquels ils ou elles sont rattaché-es.

Le coût réel de la cotisation syndicale pour un-e adhérent-e* correspond à **34% du montant de la cotisation qu'il verse au SNEP-FSU** grâce au crédit d'impôt (66% du montant de la cotisation) dans la limite de 1% du revenu brut.

**Qui opte pour la déduction forfaitaire de 10% pour frais professionnels lors de sa déclaration de revenus (impôts). NB : pour les collègues qui optent pour les frais réels, le crédit d'impôt ne s'applique pas : le montant de la cotisation est inclus dans les frais réels.*

Stagiaires 2025-2026

SNEP Bretagne FSU

Adressez tout à

22/ Séverine BOUGUET, 26 rue du pré de l'oie, 22190 PLERIN
29/ Youenn MOAL, 1 route de Cornouaille, 29460 SAINT-ELOY
35/ Robin ANGEBAUD, 2 allée Agnès Varda 35650 LE RHEU
56/ Fanny MOUTON, 6 rue M.A. Jubier, 56100 LORIENT

Identité

Date de naissance ___/___/___ Sexe : F ☐ M ☐

Nom

Nom de naissance

Prénom

Adresse complète

Mail

Téléphone fixe

Téléphone portable

Situation professionnelle

Etablissement d'affectation

Nom :

Adresse complète :

Mode de recrutement

Professeur·e EPS stagiaire			Agrégé·e EPS stagiaire
CAPEPS : externe	interne	3ᵉ voie	Agrégation externe
Détachement	Liste d'Aptitude		Agrégation interne
Renouvellement	Prolongation		

Bulletins

Envoi des bulletins (nationaux, académiques et départementaux) du SNEP-FSU, des hors séries « Contrepied », des bulletins FSU « POUR », courriers divers, ...

Pour les nouvelles adhérentes et nouveaux adhérents, les publications et courriers sont envoyés, par défaut par courrier à l'adresse personnelle. Pour les recevoir en version numérique ou en version papier à l'adresse de l'établissement, rendez-vous dans votre espace adhérent. https://www.snepfsu.fr/espace-membre/.

Pour les anciennes adhérentes et anciens adhérents, nous conservons les choix des années précédentes. Pour apporter des modifications, rendez-vous dans votre espace adhérent. https://www.snepfsu.fr/espace-membre/.

Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin

J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 6/01/78 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est [illegible]

Date et signature

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2025-2026 STAGIAIRES

Crédit d'impôt : adhérer, ça vaut le coût !

Adhérer au SNEP-FSU, c'est donner du poids aux revendications que nous portons pour l'Education Physique et Sportive, le Sport Scolaire, le Sport et les personnels.

Adhérer a un coût, mais il est largement minoré par le crédit d'impôt de 66 %, versé par l'État que tu sois imposable ou non. Aux frais réels, l'intégralité de la cotisation est à inclure dans les frais.

Tu trouveras dans le tableau ci-contre ce que coûte réellement la cotisation syndicale pour un·e stagiaire EPS.

	Professeur(e) EPS **STAGIAIRE**	Agrégé(e)** EPS **STAGIAIRE**
Cotisation syndicale annuelle (versée au SNEP-FSU).	**100 €**	**130 €**
Crédit d'impôts.***	66 €	86 €
Coût réel de la cotisation syndicale pour l'adhérent.	***34 €***	***44 €***
Soit, par semaine. *	0,65 €	0,85 €

* Sur la base de 52 semaines, arrondis au centime le plus proche.
** pour les collègues déjà titulaires (PEPS ou PS), se référer à votre dernier échelon
*** Sous réserve de faire une déclaration d'impôt. Même si non imposable.

Je choisis de payer ma cotisation...

1/ Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué en début de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois si débuté en octobre). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements ☐ Indiquez le 1er mois de prélèvement ☐

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.
Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Nom

Prénom

Adresse

Compl. d'adresse

CP - Ville

Pays

Code IBAN

Code BIC

Paiement récurrent ☒ MERCI DE JOINDRE UN RIB

NE RIEN INSCRIRE ICI →

Pour le compte du
SNEP-FSU
76, rue des Rondeaux
75020 PARIS
Ref : cotisation SNEP
A :
Le :

Signature :

2/ En ligne sur le site https://lesite.snepfsu.fr/sujets/le-snep-fsu/adherer-pourquoi-comment/

3/ Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) ☐ (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)